

# Procès Verbal du Comité Syndical

## Séance du 29 juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt neuf du mois de juin, à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au siège social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI, président.

Présents:

ANGELINI Pierre-François, CECCALDI Attilius, LIONS Paul, MATTEI Hyacinthe, MORTINI Lionel, POLI Pierre, TEALDI Joseph-Marie.

Excusés : BRUN Gilles, MARCHETTI François, SANTINI Ange

Secrétaire : TEALDI Joseph-Marie

<b>Programme Leader</b>
-------------------------

**Publication des 3 volumes de la Charte Paysagère** (fiche n°322):

Le Président rappelle au membres du Comité Syndical que, par délibération du 21 septembre 2010, était prévue la publication des trois volumes de la Charte Paysagère de Balagne pour diffusion aux 36 Communes, et aux professionnels et institutionnels de l'architecture et de l'urbanisme. Il informe qu'au terme du circuit de programmation, l'organisme payeur (ODARC) nous a informé, que le plan de financement de l'opération ne fait pas apparaître les décimales des pourcentages de participation de chaque financeur (SMPB, CTC, FEADER) et que les montants énoncés apparaissent en conséquence faux. Il est donc nécessaire de redéposer un dossier complet faisant apparaître toutes les précisions financières :

FEADER : 33,33%                      2 112,93 €

CTC : 33,33%                        2 112,93 €

Autre public : 33,33%              2 112,94 €

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la publication des trois volumes de la Charte Paysagère du Pays de Balagne et son plan de financement et charge son Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Fonctionnement du GAL 2011** (fiche n°501) :

Le Président informe le Comité Syndical que l'assemblée de Corse a validé, fin mai 2011, les nouveaux guides des aides des GAL de Corse qui prévoient désormais le financement à 100% des dépenses liées à l'animation et au fonctionnement des GAL. Ces dépenses représentent pour le GAL Balagne un budget prévisionnel sur l'exercice 2011 d'un montant de 67 750 euros correspondant à un poste et demi en salaires, frais de communication et de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 37 262,50€

Montant CTC : 30 487,50€

Total TTC : 67 750€

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2011.

### **Mise en place du service d'architecture conseil (fiche n° 321) :**

Un budget de 125 000 euros est consacré par le programme Leader en Balagne à la mise en place du service d'architecture conseil pour une mission d'animation territoriale auprès des Communes et des particuliers. Vu le caractère temporaire du programme Leader dont les actions ne pourront s'étendre au delà du 31/12/2005, et considérant la nécessité de recruter un architecte urbaniste spécialisé dans le conseil et l'animation territoriale, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent d'ingénieur territorial d'une durée de vingt heures de service hebdomadaire pour une période de 24 mois renouvelable une fois. Cet emploi, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures, serait rémunéré sur la base du dixième échelon du grade d'ingénieur territorial, ce qui permet de rester dans l'enveloppe budgétaire précitée.

Les membres du Comité Syndical approuvent la création de cet emploi temporaire et autorisent le Président à recruter un architecte conseil sur la base contrat type d'engagement présenté.

## **Agenda 21**

L'élaboration d'un Agenda 21 local est une des quatre compétences du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

L'Office de l'Environnement de la Corse a choisi d'offrir, à titre expérimental, un accompagnement et un soutien méthodologique à deux collectivités locales (issues des 2 départements) qui en feront la demande. Ce soutien se traduira par la mise à disposition d'un bureau d'études choisi par l'OEC, en charge de la rédaction du diagnostic de territoire et de la proposition d'un plan d'actions.

La méthodologie d'élaboration d'un agenda 21 est articulée autour de quatre étapes principales :

- l'élaboration d'un diagnostic de territoire (identification de problématiques et priorités sociales, environnementales, économiques).
- La définition d'une stratégie sur 10 ans (objectifs, plan d'action, critères d'évaluation)
- La mise en œuvre du plan d'actions sur 2 ans
- L'évaluation en continu.

Le plan d'action pourra être décliné sur les 5 axes du plan climat que gère l'OEC (énergie, déplacement/transport, habitat, déchets et biodiversité) et d'un sixième axe au choix.

Le plan d'actions permettra aussi bien aux collectivités locales du territoire concerné qu'aux entreprises et associations d'avoir la maîtrise d'ouvrage des opérations.

L'accompagnement par le bureau d'études aura une durée moyenne de 6 mois (diagnostic+plan d'action).

Le syndicat mixte aura la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan d'actions, au-delà de cette période préparatoire.

Ce travail pourra conduire à la labellisation Agenda 21.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif d'accompagnement expérimental, le Comité Syndical décide de solliciter l'accompagnement de l'OEC et mandate le Président pour signer la convention cadre.

## **SCoT de Balagne**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la délibération de prescription du SCOT a été prise le 21 septembre 2010.

Le Préfet de Haute-Corse et la Conseillère Exécutive en charge du PADDUC ont été rencontrés. La DDTM devrait engager début juillet la rédaction du cahier des charges pour la production du porter à connaissance de l'Etat.

La CTC va organiser en Balagne, à l'automne, une réunion sur le PADDUC.

Considérant ces différentes données, le Comité Syndical du Pays de Balagne doit mettre sur pieds un calendrier et une méthodologie pour conduire l'élaboration du SCoT de Balagne.

Un calendrier de travail est élaboré par les membres du Comité Syndical. Il prévoit, à partir de septembre 2011, des réunions d'information au sein des Conseils Communautaires, puis des Conseils Municipaux qui le souhaitent, afin d'informer les élus de la teneur et de la portée d'un SCoT. Les principales préoccupations de chacun seront relevées afin d'être précisément étudiées dans la phase diagnostic.

Le Conseil de Développement s'est déclaré prêt à assumer son rôle d'exercice de démocratie participative en faisant également émerger les principales préoccupations des citoyens de Balagne.

Parallèlement, l'université de Corse sera sollicitée pour accompagner le Syndicat Mixte du Pays de Balagne en produisant un premier outil d'analyse sous forme d'un SIG.

Dès le quatrième trimestre 2011, vu les éléments collectés et les préoccupations formulées, des groupes de travail thématiques seront composés afin de mettre en évidence les grands enjeux de la Balagne. Dès lors, un bureau d'études sera chargé de compléter ces éléments issus du territoire par des données institutionnelles et le porter à connaissance de l'Etat afin de produire le rapport de présentation du SCoT de Balagne.

Ce rapport de présentation devra être suivi du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable projet politique pour la Balagne, puis du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Comité Syndical charge son Président de mettre en oeuvre ce calendrier.

### **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Président informe le comité syndical que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a chargé les Préfets d'établir, dans chaque département, un schéma de coopération intercommunale qui doit prévoir la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et rationaliser les périmètres des EPCI et Syndicats Mixtes existants.

A ce titre, le Préfet de la Haute-Corse nous a soumis pour avis le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse. Ce document sera arrêté avant le 31 décembre 2011 et mis en place dans les 18 mois suivants.

Le schéma prévoit la fusion des deux Communautés de Communes du bassin de vie de l'Ile-Rousse et des Cinq Pieve, sans incidence sur l'existence du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Cependant, vu l'absence d'études de faisabilité de la part des services de l'Etat et vu les débats en cours dans les Communes et Communautés de Communes de Balagne, le Comité Syndical du Pays de Balagne émet un avis réservé sur ce schéma.

### **Questions diverses**

#### **Compte rendu des rendez-vous obtenus :**

**Le 1er Juin**, le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a reçu à Ajaccio. La politique du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en matière de valorisation du patrimoine, notamment à travers le programme européen Leader pour bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne, lui a été présentée. A l'issue d'une longue discussion, une candidature de la Balagne pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire a été évoquée. Afin d'éclaircir les points juridiques (compétences) et économiques (animation et gouvernance), une élève du Centre d'Etudes Supérieures en Art et Communication de Paris va effectuer un stage de 2 mois au sein du Syndicat Mixte du Pays de Balagne. Le Comité Syndical approuve cet accueil de stagiaire et autorise le Président à signer la convention de stage. Une gratification de 200 euros par mois pourra être prévue.

**Le 21 juin** à Ajaccio, la Présidente et le Directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse, ont très favorablement accueillis le positionnement et la politique d'un développement touristique pour la Balagne fondés sur la valorisation et l'animation de son patrimoine matériel et immatériel. Ils vont étudier la possibilité de contribuer à la réalisation de la stratégie du programme Leader en favorisant la mise en oeuvre de la fiche 331 "aide à la création de demeures de charme et de caractère". Une rencontre sera organisée en Balagne, à l'automne.

**Remplacement temporaire du responsable administratif :**

Le Président expose aux membres du conseil que considérant l'absence pour maladie du responsable administratif, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de **quinze heures de service hebdomadaire**, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **trois mois**.

Des arrêtés de nominations seront pris pour pourvoir l'emploi sur la période de maladie.